

Agence nationale du Sport / FFKMDA Projet sportif fédéral - Campagne 2023

Note de cadrage

- 1- Projet sportif fédéral
- 2- Demandes d'aide
- 3- Modalités d'instruction
- 4- Calendrier
- 5- Evaluation des subventions 2022
- 6- Aides à l'emploi

1 Le Projet sportif fédéral (PSF) de la FFKMDA

1.1) L'Agence nationale du sport (note n°2023-DFT-01 du 30 janvier 2023)

Dans sa note du 30 janvier 2023, l'Agence nationale du sport (ANS) a défini sa politique annuelle en faveur des projets sportifs fédéraux. L'ANS y rappelle sa volonté de voir la fédération s'appuyer sur sa stratégie de développement pour définir son projet sportif fédéral. Elle souligne aussi la nécessité d'identifier des orientations prioritaires qui intégreront :

- une cohérence entre les orientations nationales et les différents contrats conclus par la fédération (contrat de développement ANS/FFKMDA, contrat de délégation Ministère/FFKMDA),
- la nécessité de consacrer au moins 50 % des aides territoriales aux clubs à l'échéance 2024, et, parmi ces clubs, l'objectif de faire progresser la part des actions menées en quartiers prioritaires de la Ville (QPV) et zone de revitalisation rurale (ZRR),
- la nécessité de dédier une part des crédits aux territoires ultramarins,
- une attention au développement de la féminisation de la pratique sportive et de l'encadrement des activités fédérales,
- l'identification d'une priorité d'intervention en faveur du parasport (personnes en situation de handicap) et du sport-santé,
- la valorisation des actions clubs en lien avec les politiques publiques prioritaires, notamment le sport en milieu scolaire ou en milieu professionnel.

Ces orientations prioritaires doivent contribuer à la poursuite de l'action d'intérêt général que représente le développement de la pratique du sport par tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires. Elles illustrent également la volonté fédérale de soutenir les actions valorisant la responsabilité sociale, sociétale et environnementale de ses clubs et de ses structures déconcentrées.

1.2) Le projet fédéral 2021-2024

Dans le respect du cadre défini par l'Agence nationale du sport, les priorités du projet fédéral pour la période 2021-2024 qui peuvent être retenues sont les suivantes :

- **Axe 1 : Développer toutes nos pratiques et s'adresser à tous les publics dans un maximum de territoires**
 - développer les pratiques sportives de loisir
 - promouvoir les pratiques sportives peu développées
 - développer la pratique des femmes
 - encourager les actions boxe-santé
 - développer les actions en direction des jeunes
 - développer les actions en direction du public scolaire ou universitaire
 - développer des actions en direction des personnes en situation de handicap
 - favoriser la création de clubs dans les territoires carencés



- Axe 2 : Sécuriser les pratiques
 - o renforcer la prévention contre le dopage
- Axe 5 : Renforcer la présence des politiques publiques dans notre organisation
 - o diffuser nos valeurs et s'associer à la prise en compte des dérives dans le sport.

1.3) Le contrat de développement ANS / FFKMDA :

En complément des priorités du projet fédéral rappelées au paragraphe précédent, le Projet sportif territorial doit s'articuler avec le contrat de développement conclu entre l'ANS et la FFKMDA. Pourront ainsi relever des priorités du Projet sportif territorial :

- au titre de la sécurisation des pratiques : le développement de l'offre de formation fédérale, notamment des arbitres et officiels, et le déploiement du système de grades,
- au titre du renforcement de la présence des politiques publiques dans l'organisation fédérale : la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République, la lutte contre les dérives du sport et toute forme de discrimination.

1.4) Les orientations prioritaires de la campagne PSF 2023 :

Pour tenir compte de l'ensemble des éléments évoqués aux paragraphes précédents, la FFKMDA définit les orientations prioritaires suivantes pour son PSF 2023 comme suit :

Pour le développement des pratiques :

- o **Le développement de la pratique sportive féminine,**
- o **Le développement de la pratique sportive des résidents en QPV ou ZRR,**
- o **Le développement de la pratique des personnes en situation de handicap,**
- o **Le développement de la pratique sportive des jeunes (club, scolaires, universitaires, sport-vacances),**
- o **Le développement des nouvelles pratiques (sport-loisir, création de club en territoires carencés, nouvelles activités).**

Pour la promotion du Sport Santé :

- o **La promotion de la pratique Sport Santé Bien Être,**
- o **Le développement de la pratique du sport sur ordonnance.**

Pour le développement de l'éthique et de la citoyenneté dans le sport

- o **La prévention contre le dopage,**
- o **La promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République (dont la laïcité),**
- o **La lutte contre les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles),**
- o **La lutte contre toutes les formes de dérives (discrimination, LGBT Phobies, etc.).**
- o **Le déploiement du système de grades,**
- o **Le développement de l'offre de formation fédérale (notamment juges, arbitres et officiels).**



Siège social : FFKMDA – 38 rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
 SIRET: 507 458 735 00036- CODE APE : 9312Z
 Téléphone : 33 (0)1 84 21 00 16 – Courriel : contact@ffkmda.fr
 Site : <https://ffkmda.org>





Pour le cas particulier des clubs des territoires ultramarins, et à titre dérogatoire, les demandes visant à financer les frais de déplacements liés à la participation aux championnats de France pourront être prises en considération.

Toutes ces orientations prioritaires peuvent l'objet de projets portés par les organes déconcentrés de la fédération (ligues régionales) ou par les clubs affiliés à la FFKMDA, à l'exception du développement de l'offre de formation des officiels que seules les ligues régionales sont autorisées à organiser.

Attention ! Tout club souhaitant présenter un projet de développement de la pratique des personnes en situation de handicap devra obligatoirement s'inscrire sur le site ministériel HandiGuide des sports accessible en cliquant sur [ce lien](#).

2 Les demandes d'aide

2.1) Les structures éligibles :

Tous les clubs affiliés à la FFKMDA sont éligibles aux aides attribuées par l'Agence nationale du Sport au titre du Projet sportif fédéral.

Toutes les ligues régionales de la FFKMDA le sont également car elles représentent à ce jour les **seuls organes déconcentrés de la fédération** (statuts-type, règlement intérieur, compétences régionales, moyens dédiés et modalités de tutelle définis par la FFKMDA).

En conséquence, **aucun comité départemental ne pourra solliciter de subvention** relevant du Projet sportif fédéral 2023.

2.2) Le dépôt de demande :

2.2 a) La plateforme « Le Compte Asso »

Comme pour les années précédentes, les demandes de subvention devront être déposées en utilisant la plateforme Le Compte Asso ».

Pour faciliter l'utilisation de cette plateforme un GUIDE à l'attention des structures désireuses d'effectuer une demande de subvention au titre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) de l'Agence nationale du Sport a été élaboré. La dernière version de ce guide est accessible en cliquant sur [ce lien](#).

Pour pouvoir effectuer sa demande, la structure devra sélectionner une subvention (voir Guide, paragraphe « 3.1 Étape 1 – Sélection de la subvention demandée »). **Le code à indiquer à cette étape est le 1244 (code FFKMDA).**

Ce guide précise également l'ensemble des pièces à joindre au dossier (voir Guide, paragraphe « 3.3 Étape 3 – Pièces à joindre au dossier »). **Une attention particulière sera portée sur les pièces déposées et sur la complétude du dossier.**

ATTENTION ! Si la structure a reçu une subvention au titre de l'Agence nationale du Sport en 2022, elle doit saisir « **le compte rendu financier** » de la ou des actions subventionnées **dans la plateforme « Le Compte Asso »**. Les modalités d'évaluation des actions subventionnées en 2022 sont indiquées dans le paragraphe 5 de cette note de cadrage.

Conformément aux dispositions prévues par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses textes d'application, **la structure devra également attester qu'elle souscrit au contrat d'engagement républicain** (case à cocher).

Chaque projet (ou action) devra préciser l'objectif opérationnel visé ainsi que la modalité ou dispositif retenu (voir Guide, paragraphe « 3.4 Étape 4 – Description du projet »). **Les choix suivants seront proposés :**

Objectif opérationnel	Modalité ou dispositif
Développement de la pratique	développement de la pratique féminine (pratique sportive et encadrement)
	développement de la pratique sportive des publics résidents des QPV et ZRR (*)
	développement de la pratique des personnes en situation de handicap
	développement de la pratique sportive des jeunes (club, scolaires, université, sport-vacances)
	développement des nouvelles pratiques (sport-loisir, création de club en territoires carencés, nouvelles activités)
	club ultramarin – aide aux déplacements – championnats de France
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République (dont la laïcité)
	lutte contre la violence et les dérives dans le sport (dopage, harcèlement, violences physiques, violences sexuelles, discrimination, etc.)
	déploiement du système de grades
	formation fédérale (juges, arbitres et officiels)
Promotion du sport santé	promotion de la pratique sport-santé et du sport bien-être
	développement de la pratique du sport sur ordonnance

(*) La liste des QPV est consultable en cliquant sur [ce lien](#)

(*) La liste des communes classées en ZRR est consultable en cliquant sur [ce lien](#).

2.2 b) Les principes à respecter :

Chaque structure ne doit déposer **qu'un seul dossier de demande de subvention** sur la plateforme « Le Compte Asso ». Ce dossier peut comporter un ou plusieurs projets (une ou plusieurs actions) dans la limite de :

- **3 projets par club,**
- **6 projets par structure déconcentrée (ligue régionale).**

Les projets devront impérativement débuter en 2023. Leur réalisation devra se tenir dans une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023, avec une tolérance jusqu'à la fin du premier trimestre 2024.

Une subvention minimum de 1 500 € doit être demandée pour l'ensemble des projets (ou actions) présentés dans le dossier. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures situées en zone de revitalisation rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR. La liste des intercommunalités ayant signé un CRTE est consultable en cliquant sur [ce lien](#).

Les demandes de subventions ne peuvent excéder 70 % du budget prévisionnel total. Ce taux peut être majoré à 85 % pour les actions en faveur des personnes en situation de handicap.

Chaque projet ou action s'inscrira dans le cadre d'une modalité ou d'un dispositif particulier. A ce titre, son évaluation s'effectuera au minimum sur la base des indicateurs identifiés dans le tableau suivant :

Objectif opérationnel	Modalité ou dispositif	Indicateurs d'évaluation
Développement de la pratique	développement de la pratique féminine (pratique sportive et encadrement)	Evolution nombre de licenciés femmes Evolution nombre de femmes élus ou bénévoles Evolution nombre de femmes encadrants (moniteur / arbitre)
	développement de la pratique sportive des publics résidents des QPV et ZRR (*)	Evolution nombre de licenciés QPV / ZRR Nombre de participants Nombre de quartiers ou territoires concernés
	développement de la pratique des personnes en situation de handicap	Evolution nombre de licenciés handiboxe Nombre de participants Conventionnement / Partenariat avec établissement spécialisé Nombre de cadres formés

Objectif opérationnel	Modalité ou dispositif	Indicateurs d'évaluation
Développement de la pratique (suite)	développement de la pratique sportive des jeunes (club, scolaires, université, sport-vacances)	Evolution nombre de licenciés jeunes Nombre d'heures/année projet Nombre de participants Conventionnement / Partenariat avec établissement scolaire / universitaire
	développement des nouvelles pratiques (sport-loisir, création de club en territoires carencés, nouvelles activités)	Evolution nombre de licenciés Evolution nombre de licenciés loisirs Nombre de bénéficiaires Conventionnement / Partenariat avec entreprise ou collectivité (employeur)
	club ultramarin – aide aux déplacements – championnats de France	Nombre de participants aux championnats de France 2023
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	promotion de la citoyenneté, des valeurs de la République (dont la laïcité)	Nombre de participants Evolution qualitative des comportements
	lutte contre la violence et les dérives dans le sport (dopage, harcèlement, violences physiques, violences sexuelles, discrimination, etc.)	Nombre de participants Evolution qualitative des comportements
	déploiement du système de grades	Nombre de participants Nombre de grades délivrés
	formation fédérale (juges, arbitres et officiels)	Nombre d'actions organisées Nombre de participants Nombre de diplômes délivrés (BJAR, BJJ)
Promotion du sport santé	promotion de la pratique sport-santé et du sport bien-être	Evolution nombre de licenciés Evolution nombre de licenciés loisirs Nombre de bénéficiaires Conventionnement / Partenariat avec structure partenaire
	développement de la pratique du sport sur ordonnance	Nombre de bénéficiaires Nombre de cadres qualifiés Conventionnement / Partenariat avec structure partenaire

3 Les modalités d'instruction des demandes

3.1) La commission d'instruction de la FFKMDA

La Commission d'instruction des dossiers est constituée de :

- Patrice SANTERO, vice-président FFKMDA,
- Lara MOLINIER, secrétaire générale FFKMDA,
- Mounia MIMOUN, trésorière FFKMDA,
- M. Jean-Luc GUETROT, président de la commission d'éthique FFKMDA,
- Karim STAMBOULI, directeur des services FFKMDA,
- Le directeur technique national auprès de la FFKMDA.

La référente FFKMDA de l'ANS sera invitée à siéger à chaque réunion de commission en qualité d'observatrice.

3.2) Les critères d'analyse des demandes

Les critères d'analyse des dossiers déposés seront :

- a) le respect des conditions de recevabilité :
 - club affilié / ligue régionale
 - pièces justificatives
 - souscription du contrat d'engagement républicain
- b) la cohérence des actions proposées :
 - cohérence de l'action / priorités du projet sportif fédéral
 - cohérence du budget / action envisagée
 - l'engagement fédéral (nombre de licenciés, évolution)
- c) l'avis de l'organe déconcentré territorialement concerné (pour les actions clubs uniquement)
- d) le respect des éléments de cadrage nationaux (part clubs, part féminisation du sport, part Outre-mer)

Attention ! Compte tenu de l'enveloppe budgétaire contrainte allouée au Projet sportif fédéral de la FFKMDA, toutes les actions clubs ne pourront pas être retenues. Pour les premières demandes, une priorité sera accordée aux clubs qui ont atteint un premier palier de développement (25 licenciés au moins). Pour les clubs qui renouvellent leur demande d'aide, un second palier de développement (40 licences au moins) sera vérifié.

4 Le calendrier de la campagne

- 30 mars 2023 : lancement de la campagne par la FFKMDA
- 1 avril / 8 mai : dépôt des dossiers sur « Le Compte Asso »
- 9 mai 2023 : clôture de la campagne 2023
- 10 mai / 30 mai : instruction des demandes (FFKMDA)

- 31 mai 2023 : commission finale - transmission à l'ANS des propositions d'aides
- Juin / Août 2023 :
 - édition des conventions annuelles le cas échéant (FFKMDA)
 - édition des notifications et dépôt des documents dématérialisés dans « Le Compte Asso » (ANS)
- Septembre 2023 :
 - mise en paiement des subventions (ANS)

Attention ! Les notifications d'accord et de refus de subvention ne seront plus envoyées en format papier aux associations. Elles seront déposées automatiquement dans la plateforme « Le Compte Asso » de chaque structure.

5 L'évaluation des subventions 2022

5.1) Le principe

La structure qui a reçu une subvention au titre de l'Agence nationale du Sport en 2022 doit saisir « **le compte rendu financier** » de la ou des actions subventionnées **dans la plateforme « Le Compte Asso »**.

Pour cela, depuis l'écran d'accueil de la structure dans « Le Compte Asso », aller dans la rubrique « saisir les comptes rendus financiers », puis sélectionner le dossier concerné.

Si la ou les actions ne sont pas terminées à la date de la demande de subvention, le compte rendu financier doit impérativement être déposé avant le 30 juin 2023.

5.2) Les critères d'évaluation

Lors de l'évaluation des actions, une attention particulière sera portée sur :

- la présentation d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les résultats obtenus,
- la transmission de budgets d'exécution cohérents.

Chaque structure devra être en capacité de fournir les justificatifs venant à l'appui de son bilan (liste de personnes concernées, factures, pièces comptables, etc.).

5.3) Calendrier de dépôt des comptes rendus financiers des actions 2022

- 30 mars 2023 : lancement de la campagne par la FFKMDA
- 1^{er} janvier / 30 juin 2023 : dépôt des comptes rendus financiers sur « Le Compte Asso »
- 1^{er} juillet 2023 : clôture des évaluations 2022
- 2 juillet / 15 septembre 2023 : analyse des comptes rendus financiers 2022 (FFKMDA)
- 30 septembre 2023 : transmission à l'ANS des propositions de reversement éventuelles (FFKMDA)
- A partir du 1^{er} novembre 2023 : mise en place des procédures de reversement le cas échéant

6 Aides à l'emploi

Comme lors des exercices précédents, la FFKMDA rappelle à ses organes déconcentrés (ligues régionales) et à ses clubs l'existence des aides à la création d'emploi attribuées par l'ANS au niveau régional (Projet sportif territorial - PST).

Les emplois prioritisés par la FFKMDA sont ceux qui participent prioritairement au développement et à la structuration des ligues régionales.

La Fédération attire l'attention des structures désireuses d'employer un agent de développement sur la préférence de financement accordée au recrutement en CDI.

Ces aides peuvent porter sur une durée d'un, deux ou trois ans pour un montant annuel maximal de 12 000 euros. Elles peuvent être cumulées à d'autres dispositifs de financement portés par les collectivités territoriales (région, département...).

Chaque territoire régional dispose toutefois d'une possibilité d'adaptation de sa stratégie régionale Emploi et il est donc nécessaire de contacter le référent ANS de la DRAJES pour connaître les dispositifs retenus.

Les demandes d'aides à l'emploi sont également à déposer dans la plateforme « Le Compte Asso ».

Le code de subvention est à obtenir auprès du référent emploi de la DRAJES concernée.

Les calendriers de campagne PST étant différents d'une région à l'autre, il est nécessaire de contacter sans délai votre référent emploi si vous souhaitez déposer un dossier ou solliciter un accompagnement.

La liste des référents Emploi des DRAJES est consultable en cliquant sur [ce lien](#).

Pour toute demande de renseignements sur la campagne ANS 2023, vous pouvez...

soit nous adresser un message (courriel) à l'adresse suivante : psf@ffkmda.fr

soit nous contacter par téléphone :

Mme Margot VAUTHEROT : 01.77.35.89.58